



SCHÈMA RÉGIONAL ÈOLIEN

de Franche-Comté





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma régional éolien de la région Franche-Comté

n° 2012282-0002
Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 à R.222-5 ;
- VU le Code de l'énergie, notamment son article L.314-10 ;
- VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian DECHARRIERE, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional éolien qui s'est tenue du 20 juillet 2012 au 16 septembre 2012 ;
- VU les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement, consultation en date du 17 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'avis et d'observation dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis, les avis sont réputés favorables.

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie n'est pas achevée et que ce document n'était pas publié au 30 juin 2012.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de publication au 30 juin 2012, il appartient, à compter de cette date, au préfet de la région Franche-Comté d'exercer seul les compétences prévues aux articles du code de l'environnement mentionnés ci-dessus en vue d'arrêter et de publier le schéma régional éolien,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1er :

Le schéma régional éolien de la région Franche-Comté, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il définit notamment la liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable du-dit schéma.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Le schéma régional éolien est mis à disposition du public par voie électronique sur les sites de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Besançon, le 8 octobre 2012

Christian DECHARRIERE